

Rapport d'assurance du professionnel en exercice indépendant

À l'intention de la direction de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC » ou la « Banque »)

Étendue

Nous avons été chargés par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC » ou la « Banque ») de réaliser une « mission d'assurance limitée » au sens des Normes internationales de missions de certification (ci-après, la « mission ») visant la délivrance d'un rapport sur les principaux indicateurs de performance présentés en détail dans l'annexe ci-jointe (collectivement, l'« objet considéré ») au 31 octobre 2023 ou pour l'exercice clos à cette date, figurant dans le Rapport sur la durabilité 2023 de la CIBC (le « Rapport »).

Outre les éléments figurant au paragraphe précédent, qui précise l'étendue de notre mission, aucune procédure de certification n'a été mise en œuvre à l'égard des autres informations contenues dans le Rapport et, par conséquent, nous n'exprimons aucune conclusion sur celles-ci.

Critères appliqués par la CIBC

Dans le cadre de la préparation de l'objet considéré, la CIBC a appliqué des critères élaborés en interne et en externe, lesquels sont présentés en détail dans l'annexe ci-jointe (collectivement, les « critères »). Ces critères ont été expressément conçus aux fins de la préparation du Rapport. Par conséquent, l'objet considéré pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

Responsabilités de la CIBC

Il incombe à la direction de la CIBC de sélectionner les critères et de présenter l'objet considéré conformément à ceux-ci, dans tous ses aspects significatifs. Cela inclut l'établissement et le maintien des contrôles internes, la tenue de documents adéquats et l'établissement d'estimations qui sont utiles à la préparation de l'objet considéré, de sorte qu'elle soit exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités d'EY

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion à l'égard de la présentation de l'objet considéré en nous fondant sur les éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons réalisé notre mission conformément à la Norme internationale de missions d'assurance (ISAE) 3000, *Missions d'assurance autres que les audits ou examens limités*

d'informations financières historiques. Selon cette norme, nous devons planifier et réaliser notre mission de façon à obtenir l'assurance limitée quant à savoir si l'objet considéré est présentée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères et à délivrer un rapport. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement, notamment de l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion sous forme d'assurance limitée.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

EY applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige que nous concevions, mettions en place et fassions fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques et des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Description des procédures mises en œuvre

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable. Nos procédures ont été conçues dans le but d'obtenir un niveau d'assurance limitée sur lequel fonder notre conclusion et ne fournissent pas tous les éléments probants qui seraient nécessaires à l'expression d'un niveau d'assurance raisonnable.

Bien que nous ayons tenu compte de l'efficacité des contrôles internes mis en place par la direction pour déterminer la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission de certification n'a pas été conçue pour fournir une assurance quant aux contrôles internes. Nos procédures ne comprenaient pas de test des contrôles ou la mise en œuvre de procédures de vérification de l'agrégation ou du calcul des données dans les systèmes informatiques.

Une mission d'assurance limitée consiste à faire des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables de la préparation de l'information sur l'objet considéré et des informations connexes, et à appliquer des procédures analytiques et autres procédures appropriées.

Nos procédures ont notamment consisté à :

- ▶ interroger les membres du personnel concernés afin d'acquérir une compréhension des processus de collecte, de compilation et de présentation de l'objet considéré;
- ▶ évaluer l'exactitude des données et des calculs au moyen de procédures analytiques, de demandes d'informations auprès des membres du personnel concernés, de comparaisons avec les informations sources sous-jacentes sur la base d'un échantillon limité, et de la réexécution limitée des calculs;
- ▶ revoir la présentation de l'objet considéré et des informations applicables dans le Rapport.

Nous avons également mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

Limites inhérentes

L'information non financière, comme l'objet considéré, comporte plus de limites inhérentes que l'information financière, en raison de la nature plus qualitative des caractéristiques que présente l'objet considéré et des méthodes employées pour établir cette information. Comme il n'existe pas d'ensemble substantiel de pratiques établies sur lequel s'appuyer, différentes techniques de mesure acceptables peuvent être employées, ce qui peut donner lieu à des évaluations comportant des différences significatives et rendre difficile la comparaison entre les entités et au fil du temps.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'objet considéré au 31 octobre 2023 ou pour l'exercice clos à cette date, n'a pas été préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Le 5 mars 2024
Toronto, Canada

Annexe

Notre mission d'assurance limitée a porté sur l'objet considéré suivant au 31 octobre 2023 :

Indicateur de performance	Critère	Valeur présentée
Pourcentage de femmes occupant des postes de direction approuvés par le conseil d'administration (à l'échelle mondiale)	Pourcentage d'employés par échelon, par genre, selon la norme GRI 405 (Élément d'information 405-1b) ^{1,2} .	39 %
Pourcentage de personnes de couleur occupant des postes de direction approuvés par le conseil d'administration (à l'échelle mondiale)	Pourcentage d'employés par échelon, par autres indicateurs de diversité, selon la norme GRI 405 (Élément d'information 405-1b) ^{1,2} .	25 %
Pourcentage de membres de la communauté noire occupant des postes de direction approuvés par le conseil d'administration (à l'échelle mondiale)	Pourcentage d'employés par échelon, par autres indicateurs de diversité, selon la norme GRI 405 (Élément d'information 405-1b) ^{1,2} .	4 %
Pourcentage de personnes autochtones occupant des postes de direction approuvés par le conseil d'administration (Canada)	Pourcentage d'employés par échelon, par autres indicateurs de diversité, selon la norme GRI 405 (Élément d'information 405-1b) ^{1,2} .	1 %
Pourcentage d'employés s'identifiant comme des autochtones (Canada)	Critères élaborés en interne ¹ .	2 %
Pourcentage d'employés s'identifiant comme des personnes handicapées (Canada)	Critères élaborés en interne ¹ .	10 %

Notre mission d'assurance limitée a porté sur l'objet considéré suivant pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 :

Indicateur de performance	Critère	Valeur présentée
Score de mobilisation des employés	Critères élaborés en interne ¹ .	90 %
Investissements communautaires	Critères élaborés en interne ¹ .	66 millions \$

¹ Les informations contextuelles importantes qui sont nécessaires pour comprendre la façon dont les données ont été compilées sont présentées dans les notes de la grille de pointage ESG de 2023, aux pages 5 à 7 du Rapport.

² Les autres critères inclus dans l'Élément d'information 405-1b de la norme GRI 405 (p. ex., pourcentage d'employés par fonction, par genre et autres indicateurs de diversité; pourcentage d'employés par catégorie professionnelle par groupe d'âge) et dans l'Élément d'information 405-1 de la norme GRI 405 (p. ex., pourcentage d'individus présents dans les organes de gouvernance de l'organisation par genre, par groupe d'âge et par autres indicateurs de diversité) sont exclus de l'étendue de notre mission d'assurance limitée.